



QUESTIONS ET RÉPONSES

Clubs et champs de tir Loi 9 (Anastasia)

Champ de tir	
Questions	Réponses
<p>Comment puis-je démarrer l'exploitation d'un champ de tir pour des armes à feu à autorisation restreinte ou des armes à feu prohibées?</p>	<p>En vertu de la Loi sur les armes à feu et du Règlement sur les clubs de tir et les champs de tir, la personne qui désire constituer et exploiter un champ de tir doit présenter les formulaires adéquats au contrôleur des armes à feu.</p> <p>En conformité de la Loi visant à favoriser la protection des personnes à l'égard d'une activité impliquant des armes à feu et modifiant la Loi sur la sécurité dans les sports, nul ne peut exploiter un club de tir ou un champ de tir pour des armes à feu à autorisation restreinte ou des armes à feu prohibées sans être titulaire d'un permis d'exploitation de l'une ou l'autre de ces catégories.</p> <p>La personne responsable de l'exploitation du champ de tir doit satisfaire aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• être résidente du Québec;• être titulaire d'un permis autorisant la possession d'une arme à feu à autorisation restreinte ou d'une arme à feu prohibée;• avoir une expérience d'au moins deux (2) ans dans la pratique ou la compétition du tir à la cible avec une telle arme. <p>Le contrôleur des armes à feu détermine les procédures et les critères d'approbation pour la conception et l'exploitation sécuritaire des champs de tir en prenant en compte, notamment des renseignements techniques contenus dans les <i>Lignes directrices relatives à la conception et à la construction des champs de tir</i> préparés par le Programme canadien des armes à feu.</p> <p>Pour obtenir les formulaires nécessaires, il faut adresser une demande au Bureau du contrôleur des armes à feu du Québec par courriel au sq.permis.entreprises@surete.qc.ca, par téléphone en composant le 1 800 731-4000 ou en écrivant à l'adresse suivante :</p> <p>Bureau du contrôle des armes à feu et des explosifs Sûreté du Québec 1701, rue Parthenais, UO4040 Montréal (Québec) H2K 3S7</p>



QUESTIONS ET RÉPONSES

Clubs et champs de tir Loi 9 (Anastasia)

Club de tir	
Questions	Réponses
<p><i>Quels sont les documents nécessaires pour être membre d'un club de tir à la cible (encadrement de la Loi 9)?</i></p>	<p>La personne qui désire devenir membre d'un club de tir à la cible doit se soumettre à un test d'aptitude et transmettre l'attestation de sa réussite à l'exploitant du club de tir. Ce test d'aptitude est spécifique pour la pratique du tir à la cible avec des armes à feu à autorisation restreinte ou des armes à feu prohibées et comporte un volet théorique et pratique.</p> <p>Le volet théorique porte sur la connaissance de la législation et de la réglementation québécoise pertinente (ex. : Loi sur la sécurité dans les sports, Loi visant à favoriser la protection des personnes à l'égard des activités impliquant des armes à feu, etc.).</p> <p>Le volet pratique implique le maniement des armes à feu pour évaluer le tireur (ex. : sa conduite à la ligne de tir, son respect de l'autorité qu'il reconnaît à l'officiel en sécurité, son utilisation de l'équipement requis, etc.).</p> <p>Par ailleurs, le membre du club de tir se doit d'exercer le tir à la cible au moins une fois par année pour être en mesure de renouveler son adhésion. Dans le cas contraire, il devra produire une nouvelle attestation de réussite du test d'aptitude.</p> <p>Les coûts de la formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 40 \$: Pour le cours complet comprenant un manuel, le test pratique et l'examen théorique; • 15 \$: Coût maximum qui doit être demandé par le club de tir pour la location d'une arme à feu pour l'examen pratique (frais pour les munitions en surplus).
<p><i>Le contrôleur des armes à feu peut-il informer l'exploitant d'un club de tir que le permis d'armes à feu ou l'autorisation de transport de l'un de ses membres a été révoqué?</i></p>	<p>Non. La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ne permet pas de divulgation de ce genre de renseignements à un tiers. Néanmoins, les autorisations de transport révoquées doivent être retournées au contrôleur des armes à feu à l'adresse suivante :</p> <p style="padding-left: 40px;">Bureau du contrôle des armes à feu et des explosifs Sûreté du Québec 1701, rue Parthenais, UO4040 Montréal (Québec) H2K 3S7</p>
<p><i>Quelle est la durée de conservation du fichier contenant les inscriptions de membres d'un club de tir?</i></p>	<p>En vertu de l'article 14 du Règlement sur les clubs de tir et les champs de tir, l'exploitant d'un club de tir agréé doit conserver, <u>pendant au moins six (6) ans</u>, un fichier contenant les informations suivantes à l'égard de ses membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ses noms, adresse et numéro de téléphone; • son numéro de carte de membre; • son numéro de permis de possession d'armes à feu ou, à défaut, sa date de naissance.



QUESTIONS ET RÉPONSES

Clubs et champs de tir Loi 9 (Anastasia)

Loi 9 (Anastasia)	
Questions	Réponses
<p>Qu'est-ce que la Loi 9 (Loi Anastasia) et en quoi il est obligatoire de suivre le test en regard de cette loi?</p>	<p>La <u>Loi visant à favoriser la protection des personnes à l'égard d'une activité impliquant des armes à feu</u> et modifiant la <u>Loi sur la sécurité dans les sports</u>, dite la Loi Anastasia, interdit la possession de toute arme à feu sur les terrains et dans les bâtiments d'une institution désignée, telle une école d'enseignement, une garderie ainsi que dans un transport public ou scolaire.</p> <p>Cette loi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • encadre la pratique du tir à la cible avec des armes à feu à autorisation restreinte et des armes à feu prohibées dans les clubs de tir et les champs de tir, notamment par l'octroi de permis d'exploitation; • prévoit diverses exigences, dont la tenue d'un registre de fréquentation des membres et des utilisateurs, ainsi que le respect de règlements de sécurité; • exige que toute personne désirant pratiquer le tir à la cible soit membre d'un club de tir ou soit invitée sous la supervision immédiate d'un membre. Pour devenir membre d'un club de tir, une attestation de réussite du test d'aptitude à manier de façon sécuritaire une arme à feu est maintenant nécessaire. La même exigence s'applique lors du renouvellement, à moins que le membre fournisse une preuve qu'il a exercé cette activité au cours de la dernière année; • oblige le greffier de la Cour du Québec à informer le contrôleur des armes à feu de toute demande d'ordonnance de garde relative à une personne dont l'état mental présente un danger pour elle-même ou pour autrui; • oblige la personne d'une institution d'enseignement, les préposés à l'accès et les chauffeurs d'un transport public ou scolaire, ainsi que les responsables d'un club de tir ou d'un champ de tir à signaler aux autorités policières tout comportement d'un individu susceptible de compromettre sa sécurité ou celle d'autrui avec une arme à feu; • autorise également certains professionnels à signaler un comportement, et ce, malgré le secret professionnel et toutes autres dispositions relatives à l'obligation de confidentialité auxquelles ils sont tenus.
<p>Quelles sont les sanctions prévues à la Loi visant à favoriser la protection des personnes à l'égard d'une activité impliquant des armes à feu?</p>	<p>Quiconque contrevient à une disposition d'un règlement en conformité de l'article 12 de la <u>Loi visant à favoriser la protection des personnes à l'égard d'une activité impliquant des armes à feu</u>, commet une infraction passible d'une amende de 500 \$ à 5 000 \$.</p>



QUESTIONS ET RÉPONSES

Clubs et champs de tir Loi 9 (Anastasia)

Loi 9 (Anastasia)	
Questions	Réponses
<p><i>Est-ce que le test d'aptitude exigé par la Loi visant à favoriser la protection des personnes à l'égard d'une activité impliquant des armes à feu, dite la Loi Anastasia, est un test qui remplace le Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu à autorisation restreinte (CCSMAFAR)?</i></p>	<p>Non. Il n'y a aucun lien entre le test d'aptitude auquel réfère la Loi Anastasia et celui du CCSMAFAR.</p> <p>À la suite des événements survenus au Collège Dawson, le gouvernement provincial a procédé à un resserrement du contrôle des armes à feu en adoptant la Loi Anastasia, laquelle est en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2008.</p> <p>De ces différentes mesures de resserrement découle, entre autres, le <u>Règlement sur le test d'aptitude pour la pratique sécuritaire du tir à la cible avec des armes à feu.</u></p> <p>Le test d'aptitude est spécifique pour la pratique du tir à la cible avec des armes à feu à autorisation restreinte ou des armes à feu prohibées et comporte un volet théorique et pratique.</p> <p>Le volet théorique porte sur la connaissance de la législation et de la réglementation québécoise pertinente (ex. : Loi sur la sécurité dans les sports, Loi visant à favoriser la protection des personnes à l'égard des activités impliquant des armes à feu, etc.).</p> <p>Le volet pratique implique le maniement des armes à feu pour évaluer le tireur (ex. : sa conduite à la ligne de tir, son respect de l'autorité qu'il reconnaît à l'officiel en sécurité, son utilisation de l'équipement requis, etc.).</p>
<p><i>Est-ce que je dois posséder une arme à feu pour le volet pratique du test d'aptitude?</i></p>	<p>Non. Le formateur peut fournir une arme à feu pour la qualification.</p>